



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 5 juin 2020 à 19 H 30

La séance est ouverte à 19 heures 30. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 29 mai 2020.

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints, SCHNELL-LECHNER Karine, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, KNORR Aline, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : Mme ROTH Marie-Claude, ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
M. WEESS Julien

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme SCHNELL-LECHNER Karine**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :

- 2020-04-1°) Désignation des représentants des EPCI
- 2020-04-2°) Commissions obligatoires
- 2020-04-3°) Commissions communales
- 2020-04-4°) Délégations de pouvoirs au Maire
- 2020-04-5°) Délégations de fonctions aux adjoints
- 2020-04-6°) Délégations de fonctions à la secrétaire de mairie
- 2020-04-7°) Indemnités du Maire et des Adjoints

2020-04-1°) Désignation des représentants des EPCI et des divers organismes :

Le Maire expose qu'il y a lieu de nommer immédiatement des délégués du Conseil Municipal auprès de différents organismes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'UNANIMITE la désignation des délégués et suppléants suivants :

***Délégués auprès du SICTEU de Hochfelden pour la station d'épuration de Schwindratzheim et son collecteur.** Les statuts du SICTEU stipulant en son article 5 : « Le comité directeur est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat », il est décidé de désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune :

2 Titulaires : M. BALTZER Jean-Michel et M. SCHOSSIG Arnaud

Pas de suppléant

***Délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays de Hanau selon ordre du tableau du conseil municipal :**

Titulaire : M. HALTER Gérard, Maire, **Suppléant** : M. BALTZER Jean-Michel, 1^{er} adjoint au Maire

***Affaires scolaires- délégués aux Conseils d'Ecoles des RPIC de Kirrwiller-Bosselshausen et RPIC Obermodern-Zutzendorf, Kirrwiller, Bosselshausen:**

- M. HALTER Gérard, Maire et Mme MESSER Valérie

***Délégués locaux auprès du C.N.A.S. :**

Délégué des élus : M. HALTER Gérard, Maire

Délégué des agents : Mme HIRLIMANN Annabelle

***Correspondant défense :**

Le correspondant défense constitue un relais d'information sur les questions de défense auprès du conseil municipal et de ses concitoyens.

Créée en 2001 par le Ministère des Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée/nation, et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

De désigner **M. NAUDIN Pierre**, 2^{ème} adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

***Correspondant Sécurité Routière :**

M. Le Maire informe le conseil Municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Elu Correspondant Sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE,

De désigner **M. WENDLING Sébastien** en tant que correspondant Sécurité routière de la commune de KIRRWILLER.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-2°) Commissions obligatoires :

Le Conseil Municipal, *après délibération, DECIDE A L'UNANIMITE de créer et d'installer comme suit*, avec effet immédiat, ou différé en cas de nomination par une autorité différente, **les commissions suivantes** :

2020-04-2A)* - Commission de Contrôle de la liste électorale du bureau unique de Kirrwiller :

Soit un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Membres désigné : M. SCHULZ André, 3^{ème} adjoint au Maire

1 Délégué du Tribunal à nommer par M.le Président du Tribunal de Grande Instance :

Mme BECK Claire,

OU

Mme SCHOSSIG Cathia

Née le 15/10/1939 à SAVERNE

Née le 23/02/1985 à STRASBOURG

Domiciliée 11, rue Principale 67330 KIRRWILLER

Domiciliée 22, rue Principale 67330 KIRRWILLER

1 Délégué de l'administration à nommer par M.lePréfet :

M. SCHNELL Denis,

OU

Mme DESCROIX Véronique

Né le 18/02/1982 à INGWILLER

Née le 15/09/1963 à SENLIS

Domicilié 19, rue Principale 67330 KIRRWILLER

Domiciliée 5, rue des Seigneurs 67330 KIRRWILLER

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-2B) *- Commission Communale des Impôts Directs de Kirrwiller.

Président : **M. HALTER Gérard**, Maire,

Pour chaque catégorie sont proposés deux noms. M. le Directeur des Services Fiscaux voudra bien prononcer son choix.

Titulaires:

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme SCHNELL –LECHNER Karine, conseillère municipale, née le 09/05/1977 domicilié 1, Rue des Vignes à Kirrwiller

ou **M. SCHOSSIG Arnaud**, conseiller municipal, né le 04/03/1983 domicilié 22, rue Principale à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. BALTZER Jean-Michel, 1^{er} adjoint au Maire, né le 16/08/1967 domicilié 3 rue des Seigneurs à Kirrwiller

ou **M NAUDIN Pierre**, 2^{ème} adjoint au Maire, né le 06/09/1956 domicilié 4A, rue des Roses à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation.

Mme ROTH Marie Claude, conseillère municipale, née le 14/08/1951 domiciliée 3, rue des Jardins à Kirrwiller

ou **M. BECKER Gérard**, conseiller municipal, né le 01/10/1951, domicilié 2A rue des Roses à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle. (pas forcément des conseillers municipaux)

Mme FIRN Evi, née le 01/01/1955, domiciliée 3, rue de l'Eglise à KIRRWILLER

ou Mme MATZ Natacha, née le 30/06/1978, domicilié 60A rue Principale à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

Mme VIX Christine, née le 08/09/1964, domiciliée 19, rue Principale à BOSSELSHAUSEN

Ou M. ACKERMANN Robert (fils), né le 17/02/1954, domicilié 16, rue Principale - 67330 ISSENHAUSEN.

Représentants des propriétaires de bois et forêts.

* sans objet, la commune comportant moins de dix hectares de forêts.

Suppléants:

Représentants des contribuables soumis à la taxe fonc. sur les propriétés non bâties.

M. WENDLING Sébastien, conseiller municipal, né le 27/07/1984, domicilié 45, rue Principale à Kirrwiller,

Ou M. MEHL Georges, né le 02/08/1952, domicilié 6, rue des Seigneurs à Kirrwiller, tél : 03.88.71.33.20.

Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mme KERN Simone, conseillère municipale, née le 23/08/1962 domicilié 10, rue de l'Eglise à Kirrwiller

ou Mme MESSER Valérie, conseillère municipale née le 05/07/1970, domiciliée 8, rue des Seigneurs à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation.

Mme KNORR Aline, conseillère municipale, née le 06/08/1982 domicile 84A, rue Principale à Kirrwiller

ou Mme DUDT Christine, conseillère municipale, née le 27/05/1974, domiciliée 7, rue des Seigneurs à Kirrwiller

Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle.

Mme SCHOSSIG Cathia, née le 23/02/1985, domiciliée 22, rue Principale à KIRRWILLER

ou M GERARD Frank, né le 29/07/1970, domicilié 85 rue Principale à KIRRWILLER

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune.

M. KISTER Jean-Paul, né le 01/04/1947, domicilié 10 Impasse des Sapins à SCHWINDRATZHEIM

ou M. BRONNER Christian, né le 16/09/1978, domicilié 5, rue de l'Ecole 67330 BOSSELSHAUSEN.

Représentants des propriétaires de bois et forêts.

* sans objet, la commune comportant moins de dix hectares de forêts.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-2C) *- Commission Communale permanente d'Appel d'Offres. (article 279 du Code des Marchés Publics)

Président : HALTER Gérard, Maire (voix délibérative)

Invités membres de Droit, avec voix consultative :

M. le Subdivisionnaire du CTCD67 de Bouxwiller, M. le Comptable du Trésor de Bouxwiller, Mme/M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, 26C, bld du Président Wilson 67000 STRASBOURG.

3 Titulaires avec voix délibérative :

M. BALTZER Jean-Michel, 1^{er} adjoint au Maire

M. NAUDIN Pierre, 2^{ème} adjoint au Maire

M. SCHULZ André, 3^{ème} adjoint au Maire

APPROUVE A L'UNANIMITE

3 suppléants :

Mme ROTH Marie-Claude

M. SCHOSSIG Arnaud

M. WENDLING Sébastien

2020-04-3°) Commissions communales :

Le conseil municipal est appelé à former des commissions de travail conformément à l'article L 2121-22 CGCT, dont l'objet sera de préparer les points soumis au conseil municipal ou de débattre de tout autre sujet relatif au fonctionnement de la collectivité. Il rappelle que les commissions émettent un avis simple et que le conseil municipal est l'organe délibérant.

Le Maire propose de créer 4 commissions.

Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de créer 4 commissions de travail dans les domaines de compétences suivants et de désigner les membres desdites commissions comme suit :

Les commissions sont présidées de droit par M. le Maire.

Nota, si nécessaire, les réunions de commissions peuvent être élargies à l'ensemble du conseil municipal.

COMMISSION « Aménagement espace urbain, Urbanisme, Voirie » :

M. BALTZER Jean-Michel, M. NAUDIN Pierre, M. SCHULZ André, M. SCHOSSIG Arnaud, M. WENDLING Sébastien, M. WEISS Julien, Mme MESSER Valérie, Mme KNORR Aline, Mme ROTH Marie-Claude.

COMMISSION « Finances et Budgets » :

M. NAUDIN Pierre, M. WEISS Julien, Mme KERN Simone, Mme DUDT Christine, Mme ROTH Marie-Claude, M. BECKER Gérard.

Adjudications, Affaires Agricoles, Chasse :

M. BALTZER Jean-Michel, M. NAUDIN Pierre, Mme SCHNELL-LECHNER Karine, M. WENDLING Sébastien, M. WEESS Julien, Mme ROTH Marie-Claude.

Animations sportives et culturelles :

M. SCHULZ André, M. WEESS Julien, Mme DUDT Christine, Mme BECKER Noémie, Mme MESSER Valérie, Mme KNORR Aline, Mme ROTH Marie-Claude.

+ tous les présidents des associations locales (MJC, Amicales des Pompiers, ELIKYA, APE)

+ représentants des paroisses.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-4°) Délégations de fonctions :

2020-04-4a – Délégations de pouvoirs données au Maire :

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

*** Délégations attribuées en applications de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal donne délégation à M. Le Maire pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, sans limites,
- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières selon les tarifs fixés par le règlement du cimetière communal,
- accepter les dons et legs sans limitation de montant, qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros, (*délégation qu'il est fortement conseillé de prendre par la trésorerie*)
 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- exercer, sans limites, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article **L. 211-2** ou au premier alinéa de l'article **L. 213-3** de ce même code,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- réaliser et reconduire les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;
- régler sans limites, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- autoriser le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune (*j'ai noté les différents cas fréquemment mentionnés dans les délégations des autres communes, puisque nous sommes tenus de détailler « les cas », on ne peut pas juste mettre « autorise le Maire à ester en justice »*) :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, sans limites,
 - procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est toujours libre de mettre un terme aux délégations qu'il a accordées à M. Le Maire.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le principe de l'exercice de la suppléance aux adjoints dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement de M. Le Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-4b – Délégations données aux Adjointes – propositions de M. Le Maire :

M. Le Maire de Kirrwiller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération de ce jour, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BALTZER Jean-Michel, M. NAUDIN Pierre et M. SCHULZ André en qualité d'adjoints au Maire, en date du 28 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, de gestion financière ainsi que le suivi des bâtiments communaux, du cimetière, de la population, du parc de véhicules et de la gestion de l'évènementiel, du cadre de vie et de la politique seniors liés à la Commune de Kirrwiller,

Arrête

Article 1er :

M. BALTZER Jean-Michel, 1er adjoint au Maire **est délégué à l'urbanisme** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures,
- Lotissements,

et reçoit également délégations pour :

- la gestion et le suivi du service technique
- la gestion et suivi des opérations de travaux d'investissement ou autres opérations de travaux d'entretien
- la gestion et le suivi des affaires agricoles : adjudications, baux ruraux, relations avec l'association foncière, chasse.

Article 2 :

M. NAUDIN Pierre, 2ème adjoint au Maire, est **délégué aux affaires financières**,
et reçoit délégations pour :

- la gestion de la salle des fêtes communale.
- Exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'ordonnateur pour le paiement des dépenses courantes et le recouvrement des recettes communales,
- Gérer toutes les opérations liées à l'entretien et l'aménagement du cimetière et de l'espace cinéraire ainsi que la gestion des concessions,
- La gestion du parc des véhicules communaux

Article 3 :

M. SCHULZ André, 3ème adjoint au Maire, est **délégué à l'évènementiel et à la politique seniors**,
et reçoit délégations pour :

- la gestion et l'organisation de l'évènementiel et des cérémonies
- l'amélioration, l'embellissement et la redynamisation du cadre de vie
- la gestion du fleurissement et des illuminations de Noël
- la gestion du relationnel avec l'école et les associations locales sportives et culturelles
- la politique seniors

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'approuver les délégations de fonctions proposées par M. Le Maire et d'autoriser celui-ci à signer les arrêtés de délégations y relatifs, en accord avec les personnes titulaires des délégations.

Ces délégations prennent effet le 28 mai 2020 et les indemnités y afférentes seront versées à compter du 28 mai 2020 date d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-4c – Délégations de fonction et de signature donnée à la secrétaire de Mairie – propositions de M. Le Maire :

M. le Maire expose qu'il lui est possible de prendre des arrêtés de délégation de fonction au nom d'agents communaux pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales. Les agents communaux ainsi désignés sont habilités à signer les actes couverts par la délégation dans les limites fixées par l'arrêté de délégation. Leur signature n'a pas à être accompagnée de la signature du maire ou d'un adjoint qualifié.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame HIRLIMANN Annabelle, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- Que Mme HIRLIMANN Annabelle, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme HIRLIMANN Annabelle laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'arrêté y relatif, en accord avec la personne titulaire des délégations.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-5°) Indemnités du Maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BALTZER Jean-Michel, NAUDIN Pierre et SCHULZ André, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit à 40,3%

Considérant la volonté de M. HALTER Gérard, Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 35,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 9,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit (tableau des indemnités en annexe) :

INDEMNITE DU MAIRE

*Le Maire de Kirrwiller :

Commune de plus de 500 habitants :

M. HALTER Gérard :

35,46 % de l'Indice 1027

Total brut mensuel : 1.379,18 €

INDEMNITE DES ADJOINTS

*1^{ER} ADJOINT au Maire de Kirrwiller:

Commune de plus de 500 habitants :

M. BALTZER Jean-Michel

9,15 % de l'Indice 1027

Total brut mensuel : 355,88 €

*2^{ème} ADJOINT au Maire de Kirrwiller:

Commune de plus de 500 habitants :

M. NAUDIN Pierre

9,15 % de l'Indice 1027

Total brut mensuel : 355,88 €

*3^{ème} ADJOINT au Maire de Kirrwiller

Commune de plus de 500 habitants :

M. SCHULZ André

9,15 % de l'Indice 1027

Total brut mensuel : 355,88 €

Soit enveloppe globale indemnitaire mensuelle : 2.446,82 €

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020

-De fixer la date d'effet du versement de ces indemnités au 28 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20h30.